

22, rue de Brest
LYON
Téléphone : Franklin 82-51

3e Année — N° 53 — 12 février 1951



BULLETIN TECHNIQUE
DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES
RHONE-ALPES

Bimensuel

PARTIE GENERALE

I. — AMELIORATIONS APPORTEES AU BULLETIN TECHNIQUE

En 1951, le *Bulletin Technique* comportera, en plus des avis de traitements et des brefs articles qui le composaient en 1949 et 1950, des numéros entiers consacrés à des problèmes d'actualité de la défense des végétaux traités de façon plus complète et plus détaillée.

Ces bulletins, à raison d'un par mois en moyenne, seront expédiés à tous les abonnés sans versement supplémentaire.

II. — DELIMITATION DES REGIONS NATURELLES DE LA DROME

Région 121 : *Valloire ;* Anneyron, St-Sorlin, St-Rambert-d'Albon, Moras, Epinouze.

Région 122 : *Vallée du Rhône* de St-Rambert à Tain : Erôme, St-Vallier, Serves, Beausemblant, Andancette.

Région 123 : *Réseau de la Galaure, de l'Herbasse et vallées voisines :* Parnans, Peyrins, Saint-Donat, Crépol, Chavannes, Châteauneuf-de-Galaure, Charmes, Albon, Margès, Claveyson, Saint-Christophe-et-le-Laris, St-Bardoux, Saint-Uze, Arthemonay, Chantemerle-les-Blés, Fay-le-Clos, Marsaz.

Région 124 : *Coteaux de l'Hermitage et de la Basse-Isère :* Tain, Mours, Châtillon-Saint-Jean, Chanos-Curson, Mercurol, Génissieux.

Région 125 : *Basse-vallée de l'Isère :* Romans, Bourg-de-Péage, St-Paul-lès-Romans, Pont-de-l'Isère, Châteauneuf-d'Isère, Beaumont-Monteux.

Région 126 : *Royans :* St-Laurent-en-Royans, La Motte-Fanjas, St-Jean-en-Royans, Rochechinard.

Région 127 : *Vercors :* Suze.

Région 128 : *Haut-Diois :* Valdrôme, Montlaur, Aix, Châtillon, Miscon, Menglon, Die, Sallières, Luc-en-Diois.

Région 129 : *Bas-Diois :* Vercheny, Aurel, Barsac, Pontaix.

Région 130 : *Bassin du Roubion :* Sâou, Dieulefit, Poët-Laval.

Région 131 : *Plaine de Montélimar :* Sauzet, Montélimar, Montboucher, La Bégude-de-Mazenc, Savasse (chef-lieu), Châteauneuf-du-Rhône, Cléon-d'Andran, La Bâtie-Rolland.

Région 132 : *Vallée du Rhône de Livron à Montélimar :* Saulce, Loriol, Savasse (l'Homme-d'Armes).

Région 133 : *Basse-vallée de la Drôme :* Eurre, Grâne, Allex, Crest.

Région 134 : *Plaine du Valentinois :* Portes-lès-Valence, Etoile, Montéléger, Valence, Livron, Beaumont-lès-Valence, St-Marcel-lès-Valence, Alixan, Montélier, Chatuzange, Bourg-lès-Valence, Montmeyran, Beauvallon, Chabeuil, La Roche-de-Glun.

Région 135 : *Rebord occidental des Monts du Matin :* Châteaudouble, Marches, Montvendre, Barcelonne, Hostun, Rochefort-Samson, Charpey, Besayes, Upie, Montoison.

III. — RAPPEL

Tous les abonnements non renouvelés à la date du 31 mars 1951 cesseront dès lors d'être servis jusqu'à réception du versement suivant.

Nous rappelons que tous les versements devront être effectués à la :

Fédération des Groupements de Défense du Rhône
Avertissements agricoles - 7, place Ampère
C. C. P. 2168-43 - LYON



PARTIE TECHNIQUE

TRAITEMENTS D'HIVER

Les traitements d'hiver gagneront cette année à être effectués **avant le 20 février** en raison de l'avance donnée à la végétation par les températures douces du mois de janvier.

Sans résoudre entièrement les problèmes de défense du vignoble et du verger, les traitements d'hiver contribuent pour une large part à la réduction des invasions parasitaires et à la propreté des plantations.

Un traitement d'hiver bien appliqué pourra économiser plusieurs traitements en vert et faciliter les travaux culturaux.

Ces traitements sont de plusieurs catégories :

1° **Mesures de propreté :** Ramassage et destruction par le feu ou l'enfouissement de tous les fruits malades restés sur l'arbre et au sol : fruits pourris, momifiés, noix cacarotées, grappes desséchées. Ces fruits sont presque toujours porteurs des germes de graves maladies : Monilia, Corynéum, Bactériose, Mildiou, Black-rot, etc...

2° **Traitements mécaniques :** Arrachage immédiat et destruction par le feu des abricotiers et pêchers tués dans le courant de l'été par les insectes du bois (dessèchement massif et brutal du feuillage), des jeunes pommiers et poiriers, dont le tronc est sur plus du tiers de la surface atteint par les chancres à diplodia (dessèchement et décollement de l'épiderme, écorce épaisse sèche, noire, craquelée en long et en travers).

A la taille, enlèvement et destruction de toutes les brindilles desséchées par le Monilia aux printemps précédents.

Extirpation au greffoir de toutes les parties chancreuses, qu'il s'agisse du chancre à Nectria (destruction de l'écorce et du liber avec formation autour d'un épais bourrelet) ou du chancre à Diplodia (voir description plus haut) ou des nécroses de toute autre origine. Colmatage des plaies avec un mastic à greffer à l'Oxyquinoléine.

3° **Précautions culturales :** Exception faite pour les prés-vergers, entretenir la propreté et l'aération du sol dans les plantations. Cette précaution est particulièrement utile dans les plantations de pêchers sujettes au puceron vert farineux.

Au cas où des insuffisances alimentaires auraient été révélées par le dépérissement des arbres ou des ceps, apporter la fumure complémentaire nécessaire après avis des Services agricoles et d'un laboratoire d'analyse des sols.

4° **Traitements chimiques :** Les traitements chimiques proprement dits concourent également à deux fins :

— La propreté du tronc et des branches, par la suppression des lichens, des mousses et des vieilles écorces qui servent d'abri à toutes sortes de vermines.

— La destruction des ravageurs eux-mêmes et des maladies qui passent l'hiver sur le bois et dans les anfractuosités des écorces à différents stades de leur développement. Les principaux ravageurs et maladies visés sont les suivants :

— Corynéum, Tavelures et Diplodia sous leurs formes hivernales sur les jeunes bois.

— Carpocapse et Tordeuse orientale, sous la forme larvaire au repos.

— Vers de la grappe sous forme de Chrysalides.

— Araignées rouges, pucerons, psylles, chenilles défoliatrices, sous forme d'œufs.

— Cochenilles et acariens des fruitiers et de la vigne, sous forme larvaire ou adulte au repos.

Les produits décapants à base d'huiles d'anthracène ne sont utiles que sur les bois très sales ou irrégulièrement traités ou sur les vignes envahies de cochenilles. Sur les bois régulièrement traités et propres, on n'utilisera les huiles d'anthracène que tous les trois à cinq ans. En revanche, on appliquera chaque année des huiles de pétroles ou huiles blanches. Dans tous les cas où les plantations sont sujettes aux invasions de pucerons, psylles, araignée rouge, érinose, tavelures, on ajoutera un colorant nitré, soit aux huiles d'anthracène, soit aux huiles blanches.

Il existe dans le commerce tous les mélanges de ces deux ou trois constituants. Les doses d'emploi sont spécifiées sur chaque spécialité.

Utiliser des appareils réalisant une pression supérieure à 5 kgs et lessiver abondamment les bois.

Le Contrôleur
chargé des Avertissements agricoles :
P. LATARD.

L'Inspecteur
de la Protection des Végétaux :
P. DUMAS.

Le Gérant : G. GRISARD

125476 - Imp. Réunies de Lyon - 1-51
Dépôt légal n° 1016 — 1-1951